

Conseil communautaire

19 octobre 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le dix-neuf octobre de l'an deux mille vingt, à Châtel de Neuvre de Neuvre.

Membres en exercice : 39

Membres présents : 30

Membres votants : 36

Secrétaire de séance : Ludovic CHAPUT

Date de convocation : 12 octobre 2020

Acte rendu exécutoire le : 23 octobre 2020

Date de publication : 23 octobre 2020

Étaient présents : M. François ENOUX commune d'Agonges, Mme Mireille DOUET commune d'Autry-Issards, Mme Séverine BERTIN, Mme Annick BERTHON, Mme Ginette ROUZEAU, M. Christian AUBOUARD, M. Ludovic CHAPUT, M. Jean-Luc LEMAIRE commune de Bourbon l'Archambault, Mme Brigitte OLIVIER commune de Buxières les Mines, M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre, M. Benoît AUBERGER commune de Châtillon, Mme Marie-Françoise LACARIN commune de Cressanges, M. Eric SONIVAL commune de Gipy, M. Jany POIRIER commune de Louroux-Bourbonnais, M. Stéphane LELONG commune de Le Montet, M. Yves SIMON commune de Meillard, M. Jean-Marie PAGLIAÏ commune de Meillers, M. Yves PETIOT, M. Guy DAUCHAT commune de Noyant d'Allier, Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial, M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire, M. Cyrille CURTON, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux, M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin, M. Rémy GUILLEMINOT commune de Treban, M. Jean-Marc DUMONT, M. Sylvain RIBIER commune de Tronget, Mme Nicole PICANDET commune de Vieure, M. Pierre THOMAS, M. Sébastien THOMAS commune d'Ygrande.

Absents excusés : Mme Joëlle BARLAND, M. Michel AUBAILLY, Mme Agnès BOUNAB, M. Jean-Yves OLIVIER, M. Maurice CHOPIN, M. Gérard VERNIS, M. Thierry GUILLOT, Mme Sylvie EDELIN, M. Didier THEVENOUX.

Pouvoir de vote : Mme Joëlle BARLAND donne un pouvoir de vote à M. Yves SIMON, M. Michel AUBAILLY donne pouvoir de vote à M. Christian AUBOUARD, Mme Agnès BOUNAB donne pouvoir de vote à M. Olivier GUIOT, M. Jean-Yves OLIVIER donne pouvoir de vote à Mme Françoise GUILLEMINOT, M. Gérard VERNIS donne pouvoir de vote à M. Jean-Marc DUMONT, M. Didier THEVENOUX donne pouvoir de vote à M. François ENOUX.

☺☺☺

Ordre du jour

Adoption des conseils communautaires du 19 juin, 15 et 20 juillet 2020

Economie

1. Adoption du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la zone d'activité du Bocage Bourbonnais
2. Aide à l'immobilier d'entreprise PG automobiles à Deux Chaises
3. Demandes de subvention Leader :
 - Stratégie touristique- phase 2
 - Aménagement et modernisation de l'office de tourisme et des points info tourisme
 - Stratégie de territoire
 - Etude de prospective sociale, territoriale, environnementale - phase 2

Services à la population

4. Avenant à l'appel à projet politique d'accueil de nouvelles populations

Ressources Humaines

5. Création de postes :
 - Attaché territorial principal
 - Adjoint administratif de 2^{ème} classe
6. Attribution d'une indemnité de chaussure et de petit équipement
7. Révision du régime indemnitaire

Finances

8. Décisions modificatives budgétaires

Environnement

9. Désignation d'un représentant et d'un suppléant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bassin de la Sioule

Questions diverses

Transfert de la compétence PLUi



1 – ADOPTION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 19 JUIN, 15 ET 20 JUILLET 2020

Délibération n° 98/20
Déposée le 23/10/2020

Objet : **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 19 JUIN 20, 15 ET 20 JUILLET**

Vu les procès-verbaux des Conseils Communautaires des 19 juin, 15 et 20 juillet 2020,

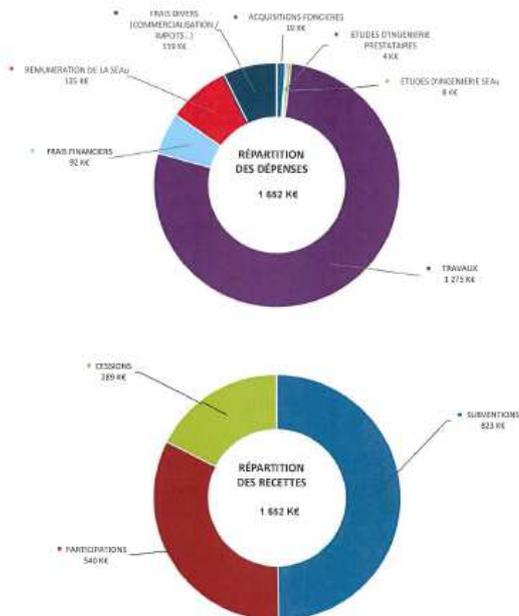
Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire, adopte les dits procès-verbaux sans correction ni modification.

POUR : 33 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 3

Monsieur Simon regrette que toutes ses interventions ne soient pas mentionnées alors que celles du député à l'assemblée sont, elles, toutes bien comptées.

2 – ADOPTION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE DE LA ZONE D'ACTIVITE DU BOCAGE BOURBONNAIS

2.2.2 Synthèse et répartition des postes



LES POINTS A RETENIR DU CRAC 2019 :

- Les marchés de travaux "Tranche 2" et "Plateforme Gite" ont été soldés
- La Communauté de Communes a validé la rétrocession des ouvrages de la tranche 2 et approuvé par délibération la rétrocession du foncier correspondant.

Le CRACL est le rapport d'activité délivré chaque année par le concessionnaire de la zone d'activités du Bocage Bourbonnais à Bourbon l'Archambault. Le document complet est joint au compte-rendu du conseil communautaire.

Le Président fait le point sur l'avancée des travaux et informe le conseil des travaux qui vont être entrepris pour réaliser une plateforme

Monsieur Enox précise que la signalisation de la ZAC et des entreprises a été posée ainsi que celle pour la promotion des terrains.

Délibération n° 99/20
Déposée le 23/10/2020

Objet : **CONVENTION DE CONCESSION AVEC LA SEAU**
BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

Par délibération du conseil communautaire du 17 juin 2008, le conseil communautaire a désigné la Société d'Equipement de l'Auvergne comme organisme aménageur de la ZAC Communautaire et a approuvé la convention de concession.

Il est exposé :

Conformément à l'article 17 du cahier des charges des concessions et aux articles L 300-5 du Code de l'urbanisme (alinéa 3), L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire remet au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31/12/2019 ainsi que le compte rendu annuel d'activité.

Conformément à la législation en vigueur, le CRACL est exprimé en euro et hors taxes.

Monsieur le Président propose à l'assemblée

- D'approuver le bilan actualisé au 31/12/2019 ainsi que le compte rendu annuel d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le bilan et le compte-rendu annuel d'activité relatif à la convention de concession avec la SEAU au 31/12/2019.

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 8

3 - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE PG AUTOMOBILES A DEUX CHAISES

| Demande subvention économique | | Instruction | Date: |
|--|---|-------------------------------|--------------------|
| Nom de l'entreprise et statut : | SARL PG Automobile | Lettre intention | 17/09/2020 |
| Siège social : | en cours d'immatriculation à Deux-Chaises | Accusé réception CCBB | 18/09/2020 |
| Demandeur(s) : | Pierre GOETZ | Instruction du dossier par CD | |
| Qualité : | gérant | Délibération / arrêté | |
| Activité : | garage automobile (vente d'occasion) | N° | |
| Projet / objet investissement : | Travaux du garage, développement de la partie carrosserie | Transmission des factures | |
| | | Emission du mandat | |
| Nombre ETP : | 2 | Paieement | |
| dont salarié(s) : | | | |
| Montant investissement immobilier : | 40000 | Référent dossier : | Structure : |
| Nature inv. Immobilier : | Travaux du garage | Stéphanie ROUFFINEAU | CMA |
| Montant investissement matériel : | | | |
| Nature inv. Matériel : | | | |
| Financement | 40000 | taux intervention | |
| Apport personnel | | | |
| Emprunts | | | |
| Demande subv. Conseil Régional | 8000 | 20 | |
| Demande subv. Conseil Départemental | | | |
| Demande subv. LEADER | | | |
| Demande subv. CCBB | 4000 | 10 | |
| Dispositif(s) concerné(s) | aides aux activités avec point de vente | | |

Arrivée de Monsieur CHOPIN à 19h21

Monsieur Chopin précise que le propriétaire effectue des travaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment et que ces travaux sont nécessaires pour rendre l'activité visible.

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE AIDE ECONOMIQUE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES
ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE
– PG AUTOMOBILE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le chapitre III du titre Ier,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, conférant notamment aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le règlement (UE) N 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
VU la délibération n°1511 de l'assemblée plénière du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 relative au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017 – 2021 et ses premières décisions de mise en œuvre, créant le dispositif d'aide régionale à l'installation des entreprises commerciales artisanales et de services avec vitrines,
Vu la délibération n° 379 de la commission permanente du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes du 18 mai 2017 relative au dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente modifiant le règlement de l'aide, modifié par la délibération n° 858 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 septembre 2017 et par délibération de l'Assemblée plénière du Conseil régional du 29 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2018 instaurant le dispositif d'aide économique complémentaire à l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,
Vu la demande et le dossier de l'entreprise PG AUTOMOBILES 03240 Treban ayant pour objet l'exploitation d'un garage automobile sur la commune de Deux-Chaises et ayant un projet d'investissement matériel s'élevant à 40 000 € HT représentant une aide économique s'élevant à 4 000 € de la Communauté de Communes (et faisant ainsi levier pour l'obtention de 8 000 € de subvention du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes).

Vu l'éligibilité de l'entreprise au dispositif de la Communauté de Communes d'aide économique complémentaire à l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente,
Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- décide d'octroyer une aide d'un montant de 4 000 € à PG AUTOMOBILES ayant pour objet l'exploitation d'un garage automobile sur la commune de Deux-Chaises et ayant un projet d'investissement matériel s'élevant à 40 000 € HT au titre de l'aide économique complémentaire à l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente, n'ayant pas obtenu de fonds européens LEADER. Cette aide ne sera versée que sous condition de création d'un établissement PG AUTOMOBILE sur la commune de Deux-Chaises.
- autorise M. le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et l'entreprise PG AUTOMOBILES définissant les conditions d'attribution de cette aide économique.

4 – DEMANDES DE SUBVENTION LEADER

A – Stratégie touristique- phase 2

Le dossier a déjà été acté par le conseil communautaire du 26 septembre 2019. Pour des raisons administratives, le dossier doit être scindé en deux dossiers distincts (stratégie et aide à la mise en œuvre d'opérations) nécessitant une nouvelle approbation du conseil communautaire. Cette proposition permet également d'avoir un meilleur taux d'intervention sur le financement des totems numériques.

Il est rappelé

- la délibération du 26 septembre 2019
- les deux nouveaux plans de financement

1) **Elaboration d'une stratégie de structuration touristique à l'échelle de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais**

| Dépenses | | Recettes | |
|--|--------------------|----------------------|--------------------|
| Réalisation de clips vidéo | 20 250,00 € | LEADER | 66 214,57 € |
| Brochures guides d'accueil, cartes touristiques | 10 000,00 € | Autofinancement CCBB | 22 071,53 € |
| Valorisation de la réserve naturelle nationale du Val d'Allier | 3 050,00 € | | |
| Animation de la stratégie touristique | 47 814,00 € | | |
| Charges indirectes (forfait 15 % des salaires) | 7 172,10€ | | |
| TOTAL | 88 286,10 € | | 88 286,10 € |

Délibération n° 101/20
Déposée le 23/10/2020

**Objet : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DES FONDS LEADER POUR LE PROJET
« ELABORATION D'UNE STRATEGIE DE STRUCTURATION TOURISTIQUE A L'ECHELLE DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS »**

M. le Président rappelle le projet d'« Elaboration d'une stratégie de structuration touristique à l'échelle de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ».

M. le Président précise que cette demande est la seconde phase de notre volonté de formaliser une stratégie touristique à l'échelle du territoire communautaire.

Lors de la première phase, plusieurs volets ont été traités : la structuration de l'office de tourisme (volets juridique, qualitatif et géographique) et le diagnostic touristique.

Aujourd'hui, nous devons aller plus loin en formalisant le schéma de stratégie touristique qui s'appuiera notamment sur le diagnostic touristique et un constat AFOM du territoire.

Pour ce faire, nous souhaitons recruter un chargé de mission à temps plein. Ce dernier aura également à construire, formaliser, mettre en place, suivre, effectuer le bilan et l'évaluation du plan d'actions. Sur une autre partie de son temps, il fera fonction de Directeur auprès de l'Office de Tourisme afin de travailler, en tant que directeur, la structuration fonctionnelle (humaine, financière, activité...) de l'Office de Tourisme et de ses Points Information Tourisme. Il sera également le relais entre élus (de l'association et communautaires), agents et partenaires.

Dans le même temps, de premières actions vont devoir être mises en place afin d'assurer une cohérence touristique et de communication avec différents partenaires :

- Valorisation de la Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier en cohérence avec les actions touristiques portées par Moulins Communauté et la CC Saint-Pourçain Sioule Limagne,
- Valorisation de l'Office de Tourisme et de ses PIT en cohérence avec la stratégie de marketing territorial communautaire par l'aménagement de l'OT et des PIT et l'acquisition d'outils de promotion et de communication touristique,
- Valorisation du patrimoine naturel du Bocage Bourbonnais en cohérence avec la mise en œuvre de l'Atlas de la Biodiversité Communale et le projet porté par le RPI St Plaisir/Franchesse par la commande de vidéos et/ou de supports pédagogiques, de communication, artistiques (volet 1, un second volet sera à prévoir),
- Valorisation de premières actions déterminées dans le plan d'actions (volet 1, un second volet sera à prévoir)

Un volet communication est également à prévoir notamment afin de promouvoir l'outil auprès des communes, des acteurs du territoire mais également à l'extérieur du territoire (salons, campagne de communication, outils numériques ...).

M. le Président indique les objectifs de ce projet :

- Construire une vraie stratégie touristique sur le territoire communautaire qui soit en cohérence avec les stratégies portées par les EPCI voisins.
- Valoriser l'existant afin d'augmenter les retombées économiques sur le territoire mais également afin d'initier un premier pas dans le domaine culturel (au sens large).
- Faire émerger de nouvelles potentialités, valoriser le travail mené par l'intercommunalité dans le cadre de son contrat de ruralité sur des volets transversaux (ex Atlas de la Biodiversité Communale ou action portée par le RPI Saint Plaisir/Franchesse).
- Construire une base solide qui permettra d'augmenter le poids du tourisme dans les domaines économiques mais également humains et environnementaux.

M. le Président précise que les fonds européens Leader peuvent financer cette action d'« Elaboration d'une stratégie de structuration touristique à l'échelle de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ».

M. le Président présente le projet du plan de financement :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|--------------------|----------------------|--------------------|
| Réalisation de clips vidéo | 20 250,00 € | LEADER | 66 214,57 € |
| Brochures guides d'accueil, cartes touristiques | 10 000,00 € | Autofinancement CCBB | 22 071,53 € |
| Valorisation de la réserve naturelle nationale du Val d'Allier | 3 050,00 € | | |
| Animation de la stratégie touristique | 47 814,00 € | | |
| Charges indirectes (forfait 15 % des salaires) | 7 172,10€ | | |
| TOTAL | 88 286,10 € | | 88 286,10 € |

Sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le projet d'« Elaboration d'une stratégie de structuration touristique à l'échelle de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais»,
- sollicite le soutien des fonds Leader pour cette action,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus et le montant de l'aide financière Leader,
- autorise M. le Président à entreprendre toutes les démarches relatives à cette demande Leader.

B – Aménagement et modernisation de l'office de tourisme et des points info tourisme

| Dépenses | | Recettes | |
|--|---------------------|----------------------|---------------------|
| Aménagement de l'office de tourisme et des points infos tourisme | 24 050,00 € | LEADER | 88 796,80 € |
| Totems numériques, tablettes et logiciels | 86 946,00 € | Autofinancement CCBB | 22 199,20 € |
| TOTAL | 110 996,00 € | | 110 996,00 € |

Monsieur Simon se positionne pour effectuer des demandes de financements LEADER mais il s'interroge sur le problème de lisibilité entre les actions portées par la CCBB et celles portées par l'Office de Tourisme.

Par ailleurs, il informe le conseil que les panneaux de description du patrimoine et du paysage ont été très abîmés par les sécheresses successives et nécessiteraient à être remplacés. Il précise que ces panneaux sont en composite.

Monsieur le Président précise que les actions entre Communauté de Communes et Office de Tourisme sont clairement définies. Par ailleurs il demande aux élus de bien vouloir faire remonter à la CCBB les problématiques de signalétique afin de faire un état des lieux de l'existant car un prochain travail est prévu courant 2021 pour revoir l'ensemble de la signalétique.

Monsieur Sonival explique que les panneaux en composite ont également une durée de vie limitée et qu'il faut vérifier l'état du support.

Monsieur Simon demande à Madame LACARIN de relayer auprès du Conseil Départemental sa demande pour que le château des Aix soit mieux identifié.

Délibération n° 102/20
Déposée le 23/10/2020

**Objet : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DES FONDS LEADER POUR LE PROJET
« Aménagement et modernisation des outils de structuration touristique A
L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS »**

M. le Président rappelle le projet d'« aménagement et modernisation des outils de structuration touristique à l'échelle de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ».

M. le Président précise que cette demande est la première phase de notre volonté de concrétiser, de manière opérationnelle, la stratégie touristique développée à l'échelle du territoire communautaire. Elle répond à des objectifs d'attractivité et de communication touristiques.

M. le Président précise que les fonds européens Leader peuvent financer cette action d'« aménagement et modernisation des outils de structuration touristique à l'échelle de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ».

M. le Président présente le projet du plan de financement :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|---------------------|----------------------|---------------------|
| Aménagement de l'office de tourisme et des points infos tourisme | 24 050,00 € | LEADER | 88 796,80 € |
| Totems numériques, tablettes et logiciels | 86 946,00 € | Autofinancement CCBB | 22 199,20 € |
| TOTAL | 110 996,00 € | | 110 996,00 € |

Sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le projet d'« aménagement et modernisation des outils de structuration touristique à l'échelle de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais »,
- sollicite le soutien des fonds Leader pour cette action,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus et le montant de l'aide financière Leader,
- autorise M. le Président à entreprendre toutes les démarches relatives à cette demande Leader.

C – Stratégie de territoire

Une fiche projet LEADER a été déposée le 06 décembre 2019 afin de financer de l'ingénierie pour la mise en œuvre du projet de territoire. Sont inclus dans cette fiche projet, le salaire chargé d'un chargé de mission ainsi que différents frais de structure mais également des visites de territoire, de la communication.

A ce jour, différents appels à projets émergent et pourraient potentiellement permettre de financer de manière plus pérenne l'ingénierie liée à l'élaboration et à la mise en place du projet de territoire.

Le Président précise qu'il en a été informé par Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture mercredi 14 octobre, soit entre l'envoi de la convocation au prochain conseil communautaire et l'envoi du rapport préparatoire.

Il propose donc de reporter toute décision concernant cette action.

D – Etude de prospective sociale, territoriale, environnementale – phase 2

Une fiche projet a été déposée afin de financer l'accompagnement à l'émergence du projet territoire zéro chômeur en intégrant le volet plan d'eau de Vieure.

La période de l'animation couvre la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

| Dépenses | | Recettes | |
|----------------------------|--------------------|----------------------|-------------------|
| Animation et ingénierie | 54 655,44 € | LEADER | 48 265,32 € |
| Frais de déplacements | 1 500,00 € | Autofinancement CCBB | 16 088,44 € |
| Forfait charges indirectes | 8 198,32 € | | |
| TOTAL | 64 353,76 € | | 64353,76 € |

Des volets études et communication sont également intégrés à la fiche projet et seront présentés dans un autre plan de financement au moment de l'activation de ces derniers.

Monsieur le Président précise que la semaine dernière la proposition de loi a été votée au Sénat et que la prochaine étape sera la tenue des débats en commission mixte paritaire.

50 territoires seront retenus au niveau national plus les 10 territoires de la première expérimentation.

Monsieur le Président invite les conseillers à participer au prochain comité local pour l'emploi.

Un amendement proposé localement a été adopté à l'assemblée nationale et va permettre d'ouvrir les questions de l'emploi via le comité local pour l'emploi au-delà du projet territoire zéro chômeur.

Objet : **DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DES FONDS LEADER POUR LE PROJET
phase 2 « ETUDE DE PROSPECTIVE TERRITORIALE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE
AUTOUR DU PLAN D'EAU DE VIEURE »**

M. le Président rappelle le projet d'« Etude de prospective territoriale, sociale et environnementale autour du plan d'eau de Vieure » qui trouve sa naissance dans les constats suivants :

En 2017, le Conseil Départemental de l'Allier a informé le SMAT du Bocage Bourbonnais, propriétaire et gestionnaire du plan d'eau de Vieure, situé à la Borde, commune de Vieure, de son retrait et, avec lui de la dissolution de ce Syndicat.

Il est aujourd'hui évoqué la possibilité d'une reprise du site par la Communauté de Communes avec le soutien financier (aide à l'investissement) du Conseil Départemental.

Actuellement l'équilibre financier du site n'est pas assuré et sa reprise ne peut être envisagée sans une remise en question du modèle économique basé uniquement sur l'équipement touristique existant. La première phase du projet a fait émerger le volet sociétal autour du plan d'eau notamment via le projet territoire zéro chômeur de longue durée.

Aujourd'hui ce projet doit être approfondi et son périmètre élargi à l'ensemble du périmètre communautaire et doit notamment s'appesantir sur le projet territoire zéro chômeur tout en gardant un volet autour du plan d'eau de Vieure. Il pourra également évoluer vers une première sollicitation des communes et des acteurs du territoire pour une meilleure inclusion du projet autour du plan d'eau de Vieure et de Territoire Zéro Chômeur sur la cohérence du projet de territoire à venir.

La chargée de mission continuera son travail d'animation collective ainsi que la structuration juridique du projet afin de pouvoir inscrire ce dernier dans l'expérimentation Territoire 0 chômeur de longue durée. La structuration juridique devra prendre en compte la volonté de l'EPCI d'impliquer différents partenaires (collectivités, structures ESS, de l'insertion professionnelle mais également privés d'emploi de longue durée) dans la mise en œuvre et la gestion du projet.

L'inscription de ce projet dans une expérimentation territoire zéro chômeur sous-tend une approche collective du projet avec la mobilisation d'une équipe projet et la création d'un comité local de l'emploi.

Objectifs du projet :

- Permettre à l'EPCI de se positionner quant à la reprise du site du plan d'eau,
- Construire un modèle économique viable et pérenne pour ce site,
- Inclure les deux projets plans d'eau de Vieure et Territoire Zéro Chômeur dans le prochain projet de territoire,

Effets attendus :

- Création d'une Entreprise à But d'Emploi
- Définition de fiches activités à mettre en œuvre
- Construction de partenariats avec la constitution d'une équipe projet et d'un comité local

M. le Président précise que les fonds européens Leader peuvent financer cette deuxième phase d'« Etude de prospective territoriale, sociale et environnementale autour du plan d'eau de Vieure ».

M. le Président présente le projet du plan de financement

| Dépenses | | Recettes | |
|----------------------------|--------------------|----------------------|-------------------|
| Animation et ingénierie | 54 655,44 € | LEADER | 48 265,32 € |
| Frais de déplacements | 1 500,00 € | Autofinancement CCBB | 16 088,44 € |
| Forfait charges indirectes | 8 198,32 € | | |
| TOTAL | 64 353,76 € | | 64353,76 € |

Sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le deuxième volet du projet d'« Etude de prospective territoriale, sociale et environnementale autour du plan d'eau de Vieure »,
- sollicite le soutien des fonds Leader pour cette action,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus et le montant de l'aide financière Leader,
- autorise M. le Président à entreprendre toutes les démarches relatives à cette demande Leader.

5 – AVENANT A L'APPEL A PROJET POLITIQUE D'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS

Du fait de la crise sanitaire, le GIP Massif Central propose une prorogation du contrat « accueil de nouvelles populations ». Pour cela il est nécessaire d'effectuer un avenant sur lequel le GIP doit se positionner avant délibération en conseil communautaire. N'ayant pas, à ce jour, la validation de ce dernier, la délibération est reportée. Une présentation du budget et des propositions de modifications est faite aux conseillers communautaires par Marie-Françoise LACARIN.

Il est proposé, dans le cadre de l'avenant que :

- La ligne projets vidéos puisse également être utilisée pour réaliser des portraits de femmes et d'hommes qui travaillent sur le territoire afin de valoriser les métiers en tension présents sur le bocage avec l'édition d'une brochure et de fiches portraits notamment diffusables sur les réseaux sociaux et le site Internet de la Communauté de Communes,
- La ligne valorisation des locaux vacants soit retravaillée pour répondre également à un enjeu touristique,
- Le financement du poste d'animation soit prorogé de 3 mois.

| Réalisé / Non réalisé | DEPENSES | MONTANT POUR 3 ANS | RECETTES |
|---|---|---------------------|--|
| en cours | Poste à temps plein chargé | 112 050,36 € | Subvention 50% FEDER |
| en cours | Frais de mission (15% salaire chargé) | 16 807,55 € | Conseil Départemental Hors dispositif Massif * |
| non éligible au financement massif | Formation | 3 300,00 € | Autofinancement CCBB - 30% |
| | Sous-total animation | 132 157,91 € | |
| 18 000 € de budget vidéos non réalisé | Projet de vidéos avec les collègues | 13 500,00 € | |
| | Portraits nouveaux installés | 4 500,00 € | |
| non réalisé | Acquisition clés USB | 1 587,08 € | |
| non réalisé | Valorisation des locaux vacants | 13 063,00 € | |
| non réalisé | Frais d'impression (Circuits bienvenue) | 419,00 € | |
| 1 réunion organisée fin 2019 1 réunion prévue nov 2020 | Frais de repas* → réunion secrétaires mairie | 2 287,50 € | |
| en cours | Certification démarche qualité | 3 125,00 € | |
| en cours | Vigifoncier | 9 775,00 € | |
| | Sous-total actions | 48 256,58 € | |
| | TOTAL DEPENSES HT | 180 414,49 € | TOTAL RECETTES HT |

* frais de repas : 15,25€ TTC x 30 secrétaires de mairie x 2 réunions annuelles

La subvention du Conseil Départemental de l'Allier est hors dispositif Massif et provient du Contrat Territoire Allier, calculé sur 2 ans. Il s'agit d'une volonté des élus de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais de dédier une partie de cette enveloppe à la politique d'accueil communautaire. Cela s'inscrit dans le cadre du contrat de ruralité signé en juin 2017 entre l'Etat, le Conseil Départemental, l'Agence Régionale de Santé et la Communauté de Communes.

6 – CREATION DE POSTES

a) Attaché territorial principal

Le poste de responsable administratif, juridique et financier étant vacant, le poste a été retravaillé en poste de Directeur Général Adjoint en charge de l'administration générale, des finances du juridique et de l'économie. L'offre de vacance de poste a été publiée auprès du centre de gestion.

La personne recrutée arrivera au 15 novembre par voie de mutation sur un grade d'attaché principal. La Communauté de Communes n'ayant pas de poste d'attaché principal, il est nécessaire d'en créer un.

Madame Guilleminot demande les compétences de ce nouveau responsable.

Monsieur le Président apporte les informations complémentaires suivantes : le nouveau Directeur Général Adjoint est actuellement responsable des finances à la ville de Bourges. Il a un profil de contrôleur de gestion et il est notamment titulaire d'un Master 2 « administration publique et territoriale ».

Monsieur Guiot souhaite savoir si le poste sera supprimé du tableau des effectifs.

Monsieur Dumont répond que, compte-tenu de la lourdeur de la démarche administrative pour supprimer un poste du tableau des effectifs, le poste pourra rester au tableau des effectifs sans pour autant être pourvu.

Délibération n° 104/20
Déposée le 23/10/2020

**Objet : CREATION POSTE ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL SUR UNE DIRECTION
GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DE L'ADMINISTRATION GENERAL, DES FINANCES ET
DE L'ECONOMIE**

Vu le C.G.C.T.,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°14-1134 du 27 janvier 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide la création d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet avec effet au 1^{er} novembre 2020 dont les missions sont les suivantes : l'administration générale, des finances et de l'économie sur l'ensemble des domaines de compétences de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Compte tenu de la spécificité des missions dévolues à cet emploi, il est décidé d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent recruté devra avoir une bonne connaissance des collectivités locales, une expérience dans la gestion des collectivités, la comptabilité publique et l'économie et être diplômé de l'enseignement supérieur. Le niveau de rémunération sera défini par la grille indiciaire des attachés territoriaux principaux et d'un régime indemnitaire ; dans l'hypothèse d'un recrutement d'un contractuel, cette rémunération suivra l'évolution des traitements des fonctionnaires de ce grade.

- décide que, compte tenu des déplacements que l'agent devra effectuer avec son véhicule personnel, des indemnités de déplacements et de missions lui seront versées,

- décide de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2020.

POUR : 32 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 6

b) Adjoint administratif de 2^{ème} classe

Comme évoqué lors du conseil communautaire du 21 septembre dernier, la Communauté de Communes a déposé une demande de labélisation pour une seconde France Services qui sera, en partie, en itinérance. Afin de faire fonctionner ce service supplémentaire, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif pour un recrutement au 1^{er} janvier 2021.

Le second poste dévolu à ce service sera, pour un an, un contrat aidé (PEC) à la suite duquel il sera nécessaire de créer un second poste d'adjoint administratif.

Monsieur le Président précise le projet de la seconde France Services et indique que l'agence nationale de la cohésion des territoires ne comprend pas comment on peut faire de l'itinérance dans les mairies sans avoir un mini-bus ou un camping-car.

Monsieur le Président précise qu'une nouvelle réunion des secrétaires de Mairie sera organisée courant novembre. L'invitation se fera toujours sous le couvert de l'accord des Maires. Lors de cette réunion seront travaillés les besoins France services à couvrir ainsi qu'un calendrier de permanences. Ces éléments seront ensuite évoqués avec les Maires et en Conseil Communautaire.

Monsieur le Président évoque le travail partenarial et notamment des ateliers portés par les centres sociaux sur la formation à l'accès au numérique.

Monsieur le Président ajoute qu'il faudra profiter de ces permanences pour faire remonter les besoins afin que la Communauté de Communes puisse couvrir au mieux les attentes des habitants.

Marie-Françoise LACARIN précise qu'on ne peut pas faire de l'itinérance sans impliquer les secrétariats de Mairie qui sont le maillon de base et qui assurent le travail de proximité notamment pour compenser la désertion des services publics qui entraîne un plus grand isolement des populations.

Monsieur Simon dit que dans cette communauté de communes on ne comprend pas qu'il y a d'autres existences : le LUA qui concurrence la Mission Accueil et l'agence d'attractivité du département et France Services qui concurrence les Mairies.

Monsieur le Président précise que France Services a reçu depuis ce début d'année 1300 personnes pour lesquels une demande d'accompagnement a été faite pour effectuer des démarches administratives.

Monsieur SIMON rétorque que du temps de Sylvain CLAIRE c'étaient plus de 3000 personnes qui étaient reçues. Monsieur le Président lui répond que les statistiques enregistrées, environ 450 personnes accompagnées par an, démentent ses propos.

Nicole PICANDET précise que ne sont comptabilisées que les personnes venues faire des démarches et pas les réponses aux appels des secrétaires de Mairies, ce qui feraient beaucoup augmenter les statistiques.

Monsieur le Président précise qu'effectivement il faut se battre pour maintenir les services publics. Le partenariat avec la CPAM montre que certaines choses évoluent et que cela peut fonctionner, il ne faut pas non plus être réfractaire à tout. Il va être nécessaire de se repositionner contre la fermeture des trésoreries et réaffirmer le souhait de la comcom à accueillir des agents des services publics dans ses locaux.

Mme LACARIN espère que, contrairement à ce que dit Monsieur Simon, l'agence d'attractivité fera autre chose que d'accompagner les gens à effectuer des démarches de demande de cartes grises.

Objet : **CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET – ADJOINT
ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

M. le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Compte tenu du développement de l'activité des services de la Communauté de Communes, notamment celle de la Maison France Services, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

M. le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création de cet emploi exposé ci-dessus dans les conditions de grade, de durée et de date indiquée,
- DÉCIDE D'INSCRIRE le poste au tableau des effectifs.

POUR : 28 CONTRE : 8 ABSTENTIONS : 2

7 – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CHAUSSURE ET DE PETIT EQUIPEMENT

La crise sanitaire a contraint les agents des services des deux crèches communautaires à modifier leurs habitudes de travail afin de respecter les protocoles sanitaires. Pour cela, les agents sont tenus de se changer en arrivant sur leur lieu de travail et de laver sur place, à température élevée, leurs habits.

Afin de les dédommager il est proposé d'instaurer une indemnité de chaussures s'élevant annuellement à 32,74 € et petit équipement s'élevant également à 32,74 €.

Seuls les agents des crèches, titulaires et contractuels sont concernés par cette proposition.

Suite à l'évocation de l'invasion de la crèche par des souris, Monsieur GUEULLET fait un point sur tous les protocoles qui ont été mis en place depuis fin août et précise qu'un retour à la normale a pu être observé permettant la mise en œuvre de travaux. Il précise également qu'une désinfection complète des locaux vient d'être effectuée permettant ainsi une réintégration dans le bâtiment en fin de semaine.

Monsieur le Président remercie les agents communautaires pour leur fort investissement, la municipalité et les agents d'Ygrande pour la mise à disposition de la nouvelle maison de santé ainsi que les agents de la commune de Bourbon l'Archambault et Monsieur GUEULLET pour son suivi de cette problématique.

8 – REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE

Dans l'attente de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, il est proposé aux élus communautaires de réviser le régime indemnitaire en place afin de pouvoir le rendre applicable au poste d'attaché principal proposé à la création et également de rendre applicable les indemnités de chaussures et de petit équipement.

Il est ainsi proposé le régime indemnitaire suivant

A - L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires (IFTS), aux taux moyens prévus par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés, est attribuée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents non titulaires de la collectivité :

À chaque catégorie est affecté un montant moyen annuel fixé pour les fonctionnaires de l'État par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

| Catégories | Montant moyen annuel en € |
|------------|---------------------------|
| 1ère | 1 480.01 |
| 2ème | 1 085.20 |
| 3ème | 862.98 |

Il est proposé au Conseil Communautaire le régime indemnitaire suivant :

1) Que le montant moyen annuel est fixé ainsi qu'il suit :

- cadre d'emploi relevant de la 1ère catégorie : 1 480.01 €
- cadre d'emploi relevant de la 2ème catégorie : 1 085.20 €
- cadre d'emploi relevant de la 3ème catégorie : 862.98 €

2) Que le coefficient choisi sera compris entre 0 et 8.

3) Cette indemnité sera :

- indexée sur la valeur du point de la fonction publique,
- mensualisée,
- revue en cas de variation en fonction du travail fourni et de l'importance des sujétions liées à l'emploi,
- maintenue en cas de maladie.

4) Que l'IFTS sera attribuée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires dans les conditions énoncées ci-dessus pour les cadres d'emplois et grades éligibles suivants :

| Grade Service | Montant au 01/07/2016 | Coefficient maximum |
|-------------------------------|-----------------------|---------------------|
| Attaché principal territorial | 1 480.01 | 8 |
| Attaché territorial | 1 085.20 | 8 |
| Educateur Jeunes Enfants | 857.82 | 8 |

5) Le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale par application au montant annuel fixé pour la catégorie dans laquelle est classé le grade d'un coefficient compris entre 0 et 8 déterminé en fonction des critères ci-dessus.

6) L'attribution de l'IFTS fera l'objet d'un arrêté individuel.

B - L'Indemnité Horaire pour Travaux supplémentaires (IHTS), dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1) Que l'IHTS sera versée mensuellement et maintenue en cas de maladie,

2) Les IHTS peuvent être versées dès lors que les agents exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Il s'agit des fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents non titulaires de droit public des catégories B et C

Educateur de jeunes enfants - crèche

Auxiliaire de puériculture - 1ère classe - crèche

Adjoint d'animation 1ère classe - crèche

Adjoint d'animation 2ème classe - crèche

Rédacteur - administration générale

Adjoint d'administratif - 1ère classe - administration générale

Adjoint d'administratif - 2ème classe - administration générale

C - L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), dans les conditions définies par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades ci-après :

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1) Le montant moyen de l'indemnité est calculé, par application à un montant de référence annuel, d'un coefficient multiplicateur de 1 à 8.

2) Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

3) L'attribution individuelle, effectuée par arrêté, est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, du supplément de travail fourni, des sujétions auxquelles le fonctionnaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions ou encore en fonction du temps de travail.

4) L'indemnité est versée mensuellement ou annuellement selon indications dans le tableau ci-dessous et sera maintenue en cas de maladie.

5) L'Indemnité d'Administration et de Technicité sera versée aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires permanents des cadres d'emplois suivants :

| Grades | Montant au 01/02/17 | Coefficient maximum | Versement |
|---|---------------------|---------------------|-----------|
| Rédacteur | 588.69 | 8 | Mensuel |
| Adjoint administratif, technique et d'animation principal - 1ère classe | 481.83 | 8 | Mensuel |
| Adjoint administratif, technique et d'animation principal - 2ème classe | 475.32 | 8 | Mensuel |
| Adjoint administratif, technique et d'animation - 1ère classe | 469.89 | 8 | Mensuel |
| Adjoint administratif, technique et d'animation - 2ème classe | 454.70 | 8 | Mensuel |

6) L'attribution de l'IAT fera l'objet d'un arrêté individuel.

D- L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP), dans les conditions définies par le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012, est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades définis ci-après :

Il est proposé au Conseil Communautaire que :

1) Les critères obligatoires ci-dessous servent de fondement à l'attribution de l'IEMP :

- Niveau de responsabilité
- Sujétions liées au poste
- Manière de servir
- À partir de 6 mois de présence dans la collectivité

2) Le montant moyen de l'indemnité est calculé, par application à un montant de référence annuel, d'un coefficient multiplicateur de 0,8 à 3, sachant qu'un coefficient inférieur à 0,8 est admis pour les fonctionnaires territoriaux.

3) L'attribution individuelle, effectuée par arrêté, est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, du supplément de travail fourni, des sujétions auxquelles le fonctionnaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

4) L'indemnité est versée mensuellement et maintenue en cas de maladie.

5) L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures sera versée aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires permanents des cadres d'emplois suivants :

- Attaché territorial et attaché principal territorial,

- Rédacteur,
- Adjoint administratif principal 2ème classe et 1ère classe,
- Adjoint administratif 2ème classe et 1ère classe,
- Adjoint technique principal 2ème classe et 1ère classe,
- Adjoint technique 2ème classe et 1ère classe,
- Adjoint animation principal 2ème classe et 1ère classe,
- Adjoint animation 2ème classe et 1ère classe,
- Animateur

6) L'attribution de cette indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

E) Indemnités de chaussure et de petit équipement (ICPE), dans les conditions définies par le décret du 31 décembre 1999, est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades ci-après :

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1) Les montants moyen de l'ICPE sont les suivants :

- Indemnité de chaussures : 32,74 €
- Indemnité de petit équipement : 32,74 €

2) Les employeurs peuvent fixer des montants de référence inférieurs et attribuer soit l'une d'entre elle, soit les deux cumulées.

3) L'indemnité est versée mensuellement.

4) L'Indemnité sera versée aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires permanents des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint technique principal 2ème classe et 1ère classe,
- Adjoint technique 2ème classe et 1ère classe,
- Adjoint animation principal 2ème classe et 1ère classe,
- Adjoint animation 2ème classe et 1ère classe,

5) L'attribution de cette indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Seules les parties surlignées en vert ont été modifiées.

Monsieur SIMON précise que l'ingénierie doit se payer et que le fait que la CCBB mette en place un régime indemnitaire n'est pas en accord avec ce que pratiquent les communes et que, par ailleurs, cela risque de jouer sur les compensations aux communes.

Monsieur DUMONT évoque son accord sur la nécessité de payer l'ingénierie. Pour ce qui est des régimes indemnitaires, il précise qu'il est laissé le soin à chaque commune de mettre ou non en place un régime indemnitaire et que cela n'influe pas sur les compensations aux communes.

Il précise également que le recrutement du nouveau DGA ne va pas entraîner de délibération modificative budgétaire pour 2020 et que le budget 2021 sera adapté en conséquence.

Monsieur SIMON rétorque que le nouveau DGA ne restera pas longtemps.

Objet : **PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE :**
MISE A JOUR

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 42 du 11 juillet 2016 mettant en place le régime indemnitaire communautaire, Monsieur le Président expose qu'il convient de mettre à jour le régime indemnitaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais suite aux récents recrutements, Monsieur le Président rappelle que les fonctionnaires, titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires de droit public peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire. Ce régime indemnitaire ne peut toutefois être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes conformément au principe de parité. Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique de l'Etat soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Le Président précise ensuite qu'il y a lieu de fixer selon les dispositions prévues par les textes, le régime indemnitaire des personnels des filières administratives, médico-social, social, technique et d'animation.

Il indique enfin qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution (objectifs et critères) et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose d'attribuer au personnel de la collectivité sur les bases définies ci-après les primes et indemnités suivantes, à compter du 1^{er} novembre 2020 :

A - L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires (IFTS), aux taux moyens prévus par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés, est attribuée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents non titulaires de la collectivité :

À chaque catégorie est affecté un montant moyen annuel fixé pour les fonctionnaires de l'Etat par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

| Catégories | Montant moyen annuel en € |
|------------------|---------------------------|
| | 01/07/16 |
| 1 ^{ère} | 1 480.01 |
| 2 ^{ème} | 1 085.20 |
| 3 ^{ème} | 862.98 |

Monsieur le Président expose que l'attribution de l'IFTS vise notamment à prendre en compte le niveau de responsabilité de l'agent et l'importance des sujétions auxquelles il est appelé à faire face dans l'exercice effectif des fonctions.

En plus de ces critères constitutifs prévus par le décret du 14/01/2002 pour les agents de l'Etat, il précise que l'organe délibérant peut librement définir d'autres critères d'attribution de l'IFTS.

Il rappelle que le montant individuel de l'IFTS susceptible d'être alloué à un agent ne peut dépasser 8 fois le montant moyen annuel affecté à la catégorie dans laquelle est classé son grade et qu'il appartient à l'autorité territoriale de le définir en fonction des critères qui ont été retenus.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1) Que le montant moyen annuel est fixé ainsi qu'il suit :

- cadre d'emploi relevant de la 1^{ère} catégorie : 1 480.01 €
- cadre d'emploi relevant de la 2^{ème} catégorie : 1 085.20 €
- cadre d'emploi relevant de la 3^{ème} catégorie : 862.98 €

2) Que le coefficient choisi sera compris entre 0 et 8.

3) Cette indemnité sera :

- indexée sur la valeur du point de la fonction publique,
- mensualisée,
- revue en cas de variation en fonction du travail fourni et de l'importance des sujétions liées à l'emploi,
- maintenue en cas de maladie.

4) Que l'IFTS sera attribuée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires dans les conditions énoncées ci-dessus pour les cadres d'emplois et grades éligibles suivants :

| Grade Service | Montant au 01/07/2016 | Coefficient maximum |
|-------------------------------|-----------------------|---------------------|
| Attaché principal territorial | 1 480.01 | 8 |
| Attaché territorial | 1 085.20 | 8 |
| Educateur Jeunes Enfants | 857.82 | 8 |

- 5) Le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale par application au montant annuel fixé pour la catégorie dans laquelle est classé le grade d'un coefficient compris entre 0 et 8 déterminé en fonction des critères ci-dessus.
- 6) L'attribution de l'IFTS fera l'objet d'un arrêté individuel.

B - L'Indemnité Horaire pour Travaux supplémentaires (IHTS), dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- 1) Que l'IHTS sera versée mensuellement et maintenue en cas de maladie,
- 2) Les IHTS peuvent être versées dès lors que les agents exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Il s'agit des fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents non titulaires de droit public des catégories B et C
 - Educateur de jeunes enfants - crèche
 - Auxiliaire de puériculture - 1^{ère} classe - crèche
 - Adjoint d'animation 1^{ère} classe - crèche
 - Adjoint d'animation 2^{ème} classe - crèche
 - Rédacteur - administration générale
 - Adjoint d'administratif - 1^{ère} classe - administration générale
 - Adjoint d'administratif - 2^{ème} classe - administration générale

C - L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), dans les conditions définies par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades ci-après :

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- 1) Le montant moyen de l'indemnité est calculé, par application à un montant de référence annuel, d'un coefficient multiplicateur de 1 à 8.
- 2) Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.
- 3) L'attribution individuelle, effectuée par arrêté, est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, du supplément de travail fourni, des sujétions auxquelles le fonctionnaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions ou encore en fonction du temps de travail.
- 4) L'indemnité est versée mensuellement ou annuellement selon indications dans le tableau ci-dessous et sera maintenue en cas de maladie.
- 5) L'Indemnité d'Administration et de Technicité sera versée aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires permanents des cadres d'emplois suivants :

| Grades | Montant au 01/02/17 | Coefficient maximum | Versement |
|---|---------------------|---------------------|-----------|
| Rédacteur | 588.69 | 8 | Mensuel |
| Adjoint administratif, technique et d'animation principal - 1 ^{ère} classe | 481.83 | 8 | Mensuel |
| Adjoint administratif, technique et d'animation principal - 2 ^{ème} classe | 475.32 | 8 | Mensuel |
| Adjoint administratif, technique et d'animation - 1 ^{ère} classe | 469.89 | 8 | Mensuel |
| Adjoint administratif, technique et d'animation - 2 ^{ème} classe | 454.70 | 8 | Mensuel |

- 6) L'attribution de l'IAT fera l'objet d'un arrêté individuel.

D - L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP), dans les conditions définies par le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012, est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades définis ci-après :

Il est proposé au Conseil Communautaire que :

- 1) Les critères obligatoires ci-dessous servent de fondement à l'attribution de l'IEMP :
 - Niveau de responsabilité
 - Sujétions liées au poste
 - Manière de servir
 - À partir de 6 mois de présence dans la collectivité

2) Le montant moyen de l'indemnité est calculé, par application à un montant de référence annuel, d'un coefficient multiplicateur de 0,8 à 3, sachant qu'un coefficient inférieur à 0,8 est admis pour les fonctionnaires territoriaux.

3) L'attribution individuelle, effectuée par arrêté, est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, du supplément de travail fourni, des sujétions auxquelles le fonctionnaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

4) L'indemnité est versée mensuellement et maintenue en cas de maladie.

5) L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures sera versée aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires permanents des cadres d'emplois suivants :

- Attaché territorial et attaché principal territorial,
- Rédacteur,
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe,
- Adjoint administratif 2^{ème} classe et 1^{ère} classe,
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe,
- Adjoint technique 2^{ème} classe et 1^{ère} classe,
- Adjoint animation principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe,
- Adjoint animation 2^{ème} classe et 1^{ère} classe,
- Animateur

6) L'attribution de cette indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

E) Indemnités de chaussures et de petit équipement (ICPE), dans les conditions définies par le décret du 31 décembre 1999, est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades ci-après :

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1) Les montants moyen de l'ICPE sont les suivants :

- Indemnité de chaussures : 32,74 €
- Indemnité de petit équipement : 32,74 €

2) Les employeurs peuvent fixer des montants de référence inférieurs et attribuer soit l'une d'entre elle, soit les deux cumulées.

3) L'indemnité est versée annuellement.

4) L'Indemnité sera versée aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires permanents des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint technique principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe,
- Adjoint technique 2^{ème} classe et 1^{ère} classe,
- Adjoint animation principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe,
- Adjoint animation 2^{ème} classe et 1^{ère} classe,

5) L'attribution de cette indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

F) Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont précis et inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le présent régime indemnitaire.

9 - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Délibération n° 107/20
Déposée le 23/10/2020

Objet : **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

Le Président indique qu'il convient de prendre des décisions modificatives budgétaires.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Crèche Saint Menoux

Budget Principal :

Programme 20004

Dépenses d'investissement :

Compte n° 2181 : Installation générale : + 19 000 €

Compte n° 020 : Dépenses imprévues : - 19 000 €

MSAP :

Budget Principal :

Programme 20008

Dépenses d'investissement :

Compte n° 2181 : Installation générale : + 2 000 €

Compte n° 020 : Dépenses imprévues : - 2 000 €

Matériels divers :

Budget Principal :

Programme 35016

Dépenses d'investissement :

Compte n° 2188 : Autres immobilisations : + 5 000 €

Compte n° 020 : Dépenses imprévues : - 5 000 €

10 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE BASSIN DE LA SIOULE

La mise en place de cette commission nécessite la désignation d'un représentant de la Communauté de Communes. Il est proposé de lui adjoindre un suppléant.

Monsieur le Président propose que ce soit

=> **Gérard VERNIS (titulaire)**

=> **Maurice CHOPIN (suppléant)**

Délibération n° 108/20

Déposée le 23/10/2020

Objet : **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT
ET D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE BASSIN DE LA
SIOULE**

M. le Président rappelle les compétences relatives à l'environnement et à l'eau notamment,

M. le Président rappelle les missions de la CLE du SAGE Bassin de la Sioule auprès des collectivités locales,

M. le Président rappelle l'adhésion au SAGE Bassin de la Sioule et la nécessité, suite au renouvellement des conseillers communautaires, de procéder à la désignation d'un représentant et d'un suppléant au sein de cet organisme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- désigne comme représentant au SAGE Bassin de la Sioule : Gérard VERNIS et comme suppléant : Maurice CHOPIN.

11 – QUESTIONS DIVERSES

A) Transfert de la compétence PLUi

Monsieur le Président que le transfert de cette compétence ne doit pas être le fait de l'Etat mais issue d'un travail qui pourrait être mené avec les communes.

Yves Petiot s'interroge sur la durée de la validité de la décision prise de non transfert car la commune de Noyant d'Allier doit renouveler sa carte communale.

Monsieur le Président que cette question reviendra au prochain renouvellement communautaire sauf si les communes souhaitent effectuer ce transfert.

Vieure réfléchit à la mise en place d'une carte communale.

JMD : la réflexion portée sur la revitalisation des centre-bourg doit permettre de préparer les travaux des communes en matière d'urbanisation.

Yves Simon : quand on entend autorités qui sont contre les constructions. Meillard a fait la carte en 2003 et n'a aucun souci pour construire. Une grande question se pose avec la volonté d'Etat de ne pas artificialiser les sols, la carte communale est indispensable et soyons vigilants, la carte est un bon argument, pas idiot. L'engagement à financer les réseaux est aussi un bon argument.

Jean-Marc Dumont précise qu'il faut faire très attention dans la réalisation ou la révision des cartes communales et la question de l'artificialisation va très vite se poser. Il faut se poser une vraie question pour avoir une vision plus large sur les communes.

Mireille DOUET : comment savoir où l'Etat va imposer les possibilités ou non de construction.

Jean-Marc Dumont : ce sont des négociations d'où l'importance de planifier sur le long terme. Importance d'avancer sur les études sur la revalorisation tout en prenant en compte des éléments plus larges.

Yves Simon rachète de vieilles propriétés et investit lourdement (plus cher que du neuf) pour éviter les verrues.

Jean-Marc DUMONT précise qu'on ne peut pas étendre les bourgs à l'infini et qu'en ayant une réflexion concertée on peut montrer la cohérence du projet de carte communale.

B) Point sur la journée portes ouvertes

Ludovic Chaput : Très bon retour des partenaires mais difficultés pour toucher les publics.

Eric Sonival précise qu'il a eu des contacts suite à la journée.

Maurice Chopin regrette que les efforts déployés n'aient pas plus portés leurs fruits.

Olivier Guiot : intéressant de découvrir l'entreprise d'Eric mais le temps et le contexte n'incitaient pas à participer.

Jean-Marc Dumont : également important d'ouvrir les entreprises, de faire connaître ce qui se fait. 3 lieux et 3 dynamiques différentes.

François Enoux : intérêt des casques virtuels.

Jean-Marc Dumont remercie les agents et les partenaires pour leur implication.

C) Point sur les chèques citoyens

Une première réunion a eu lieu à Bourbon pour présenter l'action aux entreprises du territoire.

Deuxième réunion au Montet le 26 octobre.

D) Point sur la mutuelle territoriale

- Dernière des 3 réunions d'information mercredi 21 octobre à Vieure, 18h30
- Permanences les mercredis matins à Bourbon - Château Bignon
- Permanence les mercredis après-midis à France Services Le Montet

E) Invitation groupes de travail plan d'eau de Vieure

Objectifs :

- Analyser le fonctionnement actuel du site
- Elaborer des scenarii de développement du site
- Elaborer les cahiers des charges pour les études nécessaires à la prise de décision

Dates :

- Jeudi 12 novembre 9h30-14h – auberge du plan d'eau
- Jeudi 19 novembre 9h30-16h30 – auberge du plan d'eau
- Mardi 24 novembre 9h30-16h30 – auberge du plan d'eau

M. le Président précise que tous les élus municipaux et communautaires sont invités à participer.

F) Plan de relance CD03

Rencontre du Conseil Départemental, Frédéric AGUILERA, ce matin pour faire le point sur la réalisation du CTA en cours et du prochain

Information sur le plan de relance : aide 4^{ème} dossier voirie + habitat

G) Information sur la candidature Petites villes de demain

Nécessaire d'être identifié comme potentiellement éligible à petites villes de demain : 14 communes sur le département, 3 ont été ajoutées (dont LE MONTET) mais nécessité de travailler la complémentarité entre communes et intercommunalités en cohérence.

H) W-LFI

Nécessité de faire remonter à la comcom très rapidement la qualité de l'installation du Wi-Fi.

I) Délégués commission accessibilité

Faire remonter à la comcom le nom des délégués

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est terminée à 21h27.